



## Les infos – Logement de l'ADIL du Finistère

INFO N° 2018/12

### FINANCEMENT / PTZ / REFORME

**JE SOUHAITE FAIRE CONSTRUIRE UNE MAISON POUR MA RESIDENCE PRINCIPALE DANS LE FINISTERE. SUIS-JE TOUJOURS ELIGIBLE AU PTZ ET SI OUI, POUR QUEL MONTANT ?**

Le PTZ finance toujours en 2018 et 2019 la construction ou l'acquisition de logements neufs dans le Finistère mais avec une quotité de prêt réduite à 20 % du coût de l'opération\* (au lieu de 40 % en 2017).

La loi de Finances pour 2018 a, en effet, réduit la quotité de prêt en zone B2 et C (toutes les communes du Finistère sont donc concernées) pour les opérations en neuf.

Ce prêt est toujours assujéti à certaines conditions :

- Ne pas dépasser certains plafonds de ressources.
- Ne pas avoir été propriétaire de sa résidence principale au cours des deux dernières années précédant l'offre de prêt. (Il existe des conditions d'exonération à la primo accession).
- Le type d'opération finançable (neuf-construction ou acquisition de logement ancien avec travaux, location-accession, acquisition d'un logement social par un locataire, transformer un local en logement).

*\* pris en compte dans la limite d'un plafond variable selon la localisation géographique et la situation familiale de l'emprunteur.*

**Pour en savoir plus :** [PTZ / Prêt à taux zéro pour l'achat ou la construction d'un logement](#)

*Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux*

23, rue Jean Jaurès  
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38  
Internet : [www.adil29.org](http://www.adil29.org)

14, bd Gambetta  
29200 BREST